

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 octobre 2018

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2018-250

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Ecouflant - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Provins - Modification n°2 du dossier de réalisation de ZAC - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-huit le lundi huit octobre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 02 octobre 2018, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ DEL-2018-262), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (Arrivée DEL-2018-229), M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ DEL-2018-262), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (départ DEL-2018-227), M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC (départ DEL-2018-236), Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Daniel DIMICOLI, M. Alain AUGELLE, Mme Christine BLIN, M. Jean CHAUSSERET, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Pascale GALÉA, Mme Catherine GOXE, M. André MARCHAND, M. Alain PAGANO, M. Pierre PICHERIT, M. Florian SANTINHO, Mme Alima TAHIRI, M. Roger TCHATO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Alain AUGELLE a donné pouvoir à Mme Isabelle LE MANIO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR (jusqu'à DEL-2018-228)
Mme Christine BLIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (à partir DEL-2018-228)
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (à partir DEL-2018-237)
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
M. Alain PAGANO a donné pouvoir à M. Bruno GOUA
M. Pierre PICHERIT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM

M. Florian SANTINHO a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN

Le Conseil de Communauté a désigné M. Jean-Pierre MIGNOT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 octobre 2018.

EXPOSE

Par délibération du 23 novembre 2006, le Conseil municipal de la commune d'Ecouflant a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Provins d'une superficie d'environ 24 ha et devant accueillir à terme environ 700 logements dont une résidence avec services pour les seniors de 120 logements.

Par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Provins. Elle a, par la suite, fait l'objet d'une première modification par délibération du Conseil municipal du 2 juin 2015, du dossier de réalisation de la ZAC de Provins et du programme des équipements publics

Pour rappel, depuis sa création, les axes fondamentaux de cette ZAC sont :

- la recherche d'une identité de quartier par l'organisation autour d'un parc,
- l'adaptation du plan de composition aux caractéristiques du site et en particulier à la topographie, à la morphologie et à la couverture végétale,
- la recherche de diversité des formes urbaines et architecturales (bâti, espaces publics, développements des usages).

Le projet urbain de Provins vise à :

- fonder un cadre de vie agréable,
- offrir la mixité sociale notamment au sein de chaque îlot,
- gérer de manière alternative les eaux pluviales,
- créer les conditions d'une circulation apaisée au sein du quartier

Dans le respect de ces axes fondateurs et afin de répondre au mieux aux objectifs ci-dessus rappelés, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'opérer des adaptations au plan d'aménagement général initial dans le respect et la continuité de ses grands principes et notamment :

- en faisant évoluer la composition paysagère du parc avec notamment l'aménagement d'une aire de jeux
- en améliorant la desserte viaire et l'offre de stationnement sur le quartier
- en mettant à jour les îlots bâtis afin de permettre l'accueil d'une résidence senior services

En conséquence, Angers Loire Métropole étant désormais compétente, il est donc proposé d'approuver la modification de la ZAC de Provins, et ce afin de prendre en compte l'évolution non substantielle de certaines caractéristiques du projet.

Cette modification porte notamment sur :

- la modification de la coulée verte vers l'entrée de l'hippodrome au profit d'une coulée verte vers le hameau de la Chabolais,
- le recalage de la coulée verte vers le parc des expositions,
- la reprise des espaces de rétention des eaux pluviales,
- l'adaptation du tracé de la voirie primaire et des boucles secondaires,
- l'amélioration de l'offre de stationnement,
- l'aménagement d'une aire de jeux,
- l'adaptation du plan masse au mode de répurcation,
- l'adaptation des îlots bâtis pour permettre l'accueil d'une résidence senior services

Cette modification sans conséquences sur les modalités prévisionnelles de financement prévues au dossier de réalisation initial. Elle n'engendre aucune incidence sur l'équilibre budgétaire de l'opération et n'induit de fait aucune participation financière d'équilibre du concédant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.311-1, L311-4, et L311-5, R.311-7 à R311-12
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

DELIBERE

Approuve le dossier de réalisation de la ZAC de Provins modifié tel qu'annexé à la présente délibération

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENUE

